



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-068 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : FINANCES : Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrable 2022 - Budget Ville

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Le Service de Gestion Comptable de VOIRON n'a pu effectuer le recouvrement de divers titres de recettes émis au cours des exercices 2010 et de 2016 à 2021 concernant : des redevances des services telles que les taxes de voirie ou d'autres catégories de produits,...

En conséquence, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes reportées sur ces états pour un montant de **11.661,90 €**, dont 3.589,47 € de créances éteintes, qui se répartit comme suit :

- 6.615,16 € pour l'éducation (cantines)
- 3.739,30 € pour les locations
- 897,32 € pour les taxes de voirie ou occupation du domaine public
- 230,18 € pour la crèche
- 179,84 € pour les aires d'accueil des gens du voyage

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 juin 2022 ;

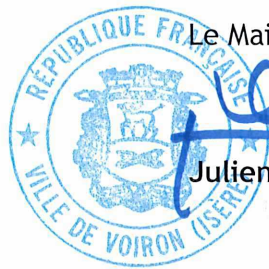
Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire les 11.700 € de crédits manquants sur la nature 6541 ;
- D'admettre en non-valeur les sommes détaillées dans l'exposé ci-dessus soit 11.661,90 € ;

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien Polat
Julien POLAT